

# COMMUNE DE LIMONEST

*Département du Rhône*

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009

Le 19 mars 2009 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 13 mars 2009, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

***Etaient présents :*** Monsieur Max VINCENT, Maire ; Monsieur Jean-Paul BESSON, Adjoint ; Monsieur Gérard BLANC, Adjoint ; Madame Arlette BERNARD, Adjointe ; Madame Martine BEAUFILS ; Monsieur Louis-Paul TARDY, Adjoint ; Monsieur Jean-Loup BARBIER, Adjoint ; Madame Véronique CHAMBON ; Madame Fabienne GUENEAU ; Monsieur Robert GODARD ; Monsieur Christophe PITANCE ; Monsieur Bernard VERNET ; Madame Sophie SEGUIN ; Monsieur Antonio MARQUES ; Madame Magali PATEY ; Monsieur Guillaume RABIER ; Madame Dominique JACQUEMET ; Madame Béatrice REBOTIER ; Madame Corinne PREVE ; Madame Florence DURANTET ; Monsieur Éric MAZOYER ;

***Etaient absents représentés :***

Monsieur Dominique PELLA avait donné pouvoir à Monsieur Gérard BLANC  
Monsieur Guillaume RABIER avait donné pouvoir à Madame Dominique JACQUEMET

***Secrétaire de Séance élu :*** Magali PATEY

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal*
- 2. Introduction de Monsieur le Maire, informations sur ses actions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations*
- 3. Vote des délibérations*
- 4. Compte rendu des commissions*

### ***Approbation de l'ordre du jour et du compte-rendu du précédent Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessus. Il approuve également le compte rendu du dernier conseil municipal du 26 janvier 2009.

## Vote des Délibérations

DEL 2009-03-01

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2008

Le compte administratif 2008 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-dessous ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

Monsieur le Maire présente son compte administratif 2008 qui se détaille comme suit :

#### Fonctionnement

Chapitre ou Compte	BP 2008	Réalisé 2008	
	€	€	%
<b>Fonctionnement - Dépense hors virement à la section d'investissement</b>	<b>4 166 423,35 €</b>	<b>3 282 614,20 €</b>	<b>99,0%</b>
011 - Charges à caractère général	1 225 000,00 €	1 224 991,92 €	100,0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 590 000,00 €	1 558 278,82 €	98,0%
023 - Virement à la section d'investissement	844 727,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 046,35 €	5 046,35 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	295 000,00 €	291 529,29 €	98,8%
66 - Charges financières	200 150,00 €	196 610,24 €	98,2%
67 - Charges exceptionnelles	6 500,00 €	6 157,58 €	94,7%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>4 166 423,35 €</b>	<b>3 866 588,29 €</b>	<b>104,5%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	466 787,74 €		
013 - Atténuations de charges	38 000,00 €	38 064,96 €	100,2%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 517,55 €	4 517,55 €	100,0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	210 000,00 €	258 465,45 €	123,1%
73 - Impôts et taxes	2 855 616,00 €	2 871 113,61 €	100,5%
74 - Dotations, subventions et participations	387 474,00 €	490 171,07 €	126,5%
75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00 €	174 734,58 €	99,8%
77 - Produits exceptionnels	29 028,06 €	29 521,07 €	101,7%

Pour information, excédent de fonctionnement reporté 2007 : 466 787.74 €

#### Investissement

Chapitre ou Compte	BP 2008	Réalisé 2008	
	€	€	%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>4 466 508,81 €</b>	<b>3 560 941,89 €</b>	<b>65,9%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	528 991,26 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 517,55 €	4 517,55 €	Pas prévu
041 - Opérations patrimoniales	617 000,00 €	617 000,00 €	0,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	344 000,00 €	343 702,22 €	99,9%
20 - Immobilisations incorporelles	262 000,00 €	261 674,40 €	99,9%
204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	0,00 €	0,0%
21 - Immobilisations corporelles	1 560 000,00 €	1 381 036,11 €	88,5%
23 - Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	953 011,61 €	95,3%

<b>Investissement - Recette</b>	<b>4 466 508,81 €</b>	<b>3 044 158,19 €</b>	<b>54,3%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	844 727,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 046,35 €	5 046,35 €	<b>Pas prévu</b>
041 - Opérations patrimoniales	617 000,00 €	617 000,00 €	0,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	925 929,00 €	923 464,21 €	99,7%
13 - Subventions d'investissement reçues	142 194,76 €	143 647,63 €	<b>101,0%</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 932 140,50 €	1 355 000,00 €	70,1%
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	

Pour information, déficit d'investissement reporté 2007 : 528 991.26 €

Le montant des restes à réaliser pour l'année 2008 s'élève à 338 963,89 €

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi via l'établissement des résultats de clôture de l'exercice :

Résultats d'exercices en euros	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement au BP 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de la clôture de l'exercice 2008
<b>A. Investissement</b>	- 528 991,26	0,00	- 516 783,70	- 1045 774,96
<b>B. Fonctionnement</b>	+ 966 787,48	500 000,00	+ 583 974,09	+ 1 050 761,83
<b>C. Total (A+B)</b>	+ 437 796,48	500 000,00	+ 67 190,39	<b>+ 4 986,87</b>

Monsieur le Maire laisse la présidence du conseil à Monsieur Robert GODARD, doyen d'âge, et se retire pour le vote à bulletin secret du compte administratif de la Commune.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 22

POUR : 22

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **DELIBERE**

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Max VINCENT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,*

*Vu la loi du 12 juillet 1999 ;*

*Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 ;*

*Vu la commission générale en date du 12 mars 2009*

Après que Monsieur le Maire ait exposé son bilan et se soit retiré pour le vote à bulletin secret du compte administratif de la Commune, ayant laissé la présidence du conseil à Monsieur Robert GODARD, doyen d'âge pour organiser le vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 22

POUR : 22

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- **CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **APPROUVER** le compte administratif 2008 tel qu'il a été présenté :
  - Fonctionnement :
    - *Dépenses hors virement à la section d'investissement : 3 282 614,20 €*
    - *Fonctionnement – Recettes : 3 866 588,29 €*
  - Investissement :
    - *Dépenses : 3 560 941,89 €*
    - *Fonctionnement – Recettes hors virement à la section : 3 044 158,19 €*
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser :
  - Investissement :
    - *En dépenses : 338 963,89 €*
    - *En recettes : 338 963,89 €*
- **ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2008 tels qu'ils viennent d'être résumés.

---

DEL 2009-03-02

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2008**

### **DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2008,*

*Vu le compte de gestion 2008 remis par Madame Renée RONCARI, Trésorier de TASSIN LA DEMI LUNE,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- DECLARER que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

---

DEL 2009-03-03

## AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal constate que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 050 761.83 €
- un déficit d'investissement de : 1 045 774.96 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat :

- de reporter le déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Primitif 2009.
- d'affecter 1 050 761.83 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve). Cette affectation permettra d'accroître les ressources de la section d'investissement du Budget Primitif 2009.

### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives s'y rattachant,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2008,*

*Vu le compte de gestion 2008 remis par Madame Renée RONCARI, Trésorier de TASSIN LA DEMI LUNE,*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- CONSTATER, sur l'exercice budgétaire 2008, un excédent cumulé de fonctionnement égal à 1 050 761.83 € et un déficit d'investissement égal à 1 045 774.96 €
- REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Primitif 2009.
- AFFECTER 1 050 761.83 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve). Cette affectation permettra d'accroître les ressources de la section d'investissement du Budget Primitif 2009.

## TAUX DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'afin de pouvoir maintenir la capacité d'autofinancement de la commune et permettre le financement des investissements des prochaines années, il est nécessaire de procéder, au-delà d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, à une augmentation des taux d'imposition.

La principale recette de la Commune est constituée par *le produit des contributions directes (article 7311)*, c'est-à-dire par le produit des trois taxes locales.

Le conseil municipal ne peut décider que les taux, et ce dans un cadre réglementaire strict ; il n'intervient pas sur les bases qui restent déterminées et calculées par les services de l'Etat.

Il est à préciser que les taux d'imposition de Limonest figurent parmi les plus bas des 55 communes du Grand Lyon. L'effort demandé aux Limonois correspond à une augmentation d'impôts allant de 3 à 45 € par foyer et par an.

Ainsi, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Produit fiscal attendu 2009							
	bases 2008	Variation des bases	bases 2009	taux voté 2008	taux proposés 2009	variation des taux	produits 2009
<b>TH</b>	5 102 740,00 €	3,89%	5 301 000,00 €	11,25%	11,65%	+3,5%	617 566,00 €
<b>TFB</b>	10 836 050,00 €	2,69%	11 356 000,00 €	12,90%	13,35%	+3,5%	1 516 026,00 €
<b>TFNB</b>	55 213,00 €	2,50%	56 300,00 €	15,75%	15,75%	+0%	8 867,25 €
						<b>TOTAL</b>	<b>2 142 459,25 €</b>

### DELIBERE

*Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 23

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- **APPROUVER** les taux des trois taxes locales directes pour l'année 2009 ainsi :
  - Taxe habitation : 11.65 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 13.35%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 15.75%

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

<b>Article6574</b> Subventions de fonctionnement	<b>Subventions proposées au BP 2009</b>
<b>TOTAL DE L'ARTICLE</b>	<b>100 000,00</b>
AC Vaise	0,00
ADMR	5 550,00
AIJC	1 500,00
Anciens combattants	430,00
ASACR	10 000,00
ASCJL	2 500,00
Asso6 cordes	1 000,00
Bicross club	1 860,00
Boule Limonoise	860,00
Club d'athlétisme Val de Saône	855,00
Club du 3ème âge (Amitiés Limonoises)	2 060,00
Comité de jumelage (Coopération décentralisée)	15 000,00
Comité des fêtes	4 000,00
L'Harmonie et son école de musique	30 000,00
FC Limonest	11 400,00
Foyer des Sans Abri	560,00
judo club	760,00
Limonest Patrimoine	660,00
Melting Pot	1 000,00
OLB	3 500,00
Pétanque club	850,00
SEEL	410,00
caisse des écoles	2 300,00
Société de chasse (Ass. sportive chasseurs de Limonest)	430,00
Tennis club	1 210,00
UCOL	250,00
Taekwondo	755,00
Chat et souris	300,00

### DELIBERE

L'Assemblée décide de voter les subventions par association.

Les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote.

Pour les associations suivantes, les personnes suivantes n'ont pas pris part au vote :

Chat et souris	Mmes BERNARD et DURANTET
Tennis Club	Mme SEGUIN
ADMR	Mme GUENEAU
ASCJL	Mme CHAMBON
Comité de Jumelage	Mme BERNARD
Comité des Fêtes	M. BESSON
OLB	M. TARDY
Pétanque Club	M. MARQUES

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- Adopter les subventions 2009 attribuées aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

## EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le budget primitif pour 2009 s'équilibre de la manière suivante :

**En fonctionnement : 3 951 328.00 euros en dépenses et en recettes.**

**En investissement: 4 575 000.00 euros en dépenses et en recettes.**

Chapitre ou Compte	RAR 2008	Crédits nouveaux BP 2009	Dépenses d'ordre	BP 2009
	€	€	€	€
<b>Fonctionnement - Dépense hors virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 370 000,00 €</b>	<b>581 328,00 €</b>	<b>3 951 328,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	581 328,00 €	581 328,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	267 000,00 €	0,00 €	267 000,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 951 328,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 951 328,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	292 000,00 €	0,00 €	292 000,00 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €	2 963 328,00 €	0,00 €	2 963 328,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	440 000,00 €	0,00 €	440 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €

### Investissement

Chapitre ou Compte	RAR 2008	Crédits nouveaux BP 2009	Dépenses d'ordre	BP 2009
	€	€	€	€
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>338 963,89 €</b>	<b>3 736 036,11 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>4 575 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 045 774,96 €	0,00 €	1 045 774,96 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	310 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	48 770,00 €	0,00 €	48 770,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	178 963,89 €	1 820 514,15 €	0,00 €	1 999 478,04 €
23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €	510 977,00 €	0,00 €	520 977,00 €
<b>Investissement - Recette</b>	<b>338 963,89 €</b>	<b>3 154 708,11 €</b>	<b>1 081 328,00 €</b>	<b>4 575 000,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	581 328,00 €	581 328,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 428 033,83 €	0,00 €	1 428 033,83 €
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00 €	77 300,00 €	0,00 €	77 300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	338 963,89 €	1 649 374,28 €	0,00 €	1 988 338,17 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,*

*Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),*

*Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,*

*Après avoir ouï les Conseillers en Commission Générale en date du 12 mars 2009,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2008,*

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2008,*

*Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2008,*

*Après avoir délibéré sur les taux d'imposition 2009,*

*Après avoir délibéré sur les subventions à attribuer aux associations en 2009,*

L'assemblée décide de voter le budget 2009 à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 23

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- ADOPTER le budget primitif 2009 tel qu'il a été présenté :
  - **En fonctionnement : 3 951 328.00 euros en dépenses et en recettes.**
  - **En investissement: 4 575 000.00 euros en dépenses et en recettes.**

DEL 2009-03-07

## CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,*

*Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.*

*Vu que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.*

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 769 305 € ;
- DECIDER d'inscrire au budget de la commune 2 719 225,04 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 3,9 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISER le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention (Annexe 1) par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

**ENTRE** Le préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône **ET** la Commune de Limonest,  
*Vu l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 037 en date du 30 janvier 2009 autorisant le président du Conseil général du Rhône à conclure la présente convention,*

### **EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Progression des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement de la Commune de Limonest, inscrites aux comptes 20 (y compris les subventions d'équipement du compte 204), 21 et 23 au cours de l'exercice 2009, s'élèvent à 2 719 225,04 €. La Commune s'engage à ce que le taux de réalisation au cours de l'exercice budgétaire 2009 soit suffisant pour atteindre un niveau de dépenses supérieur à la moyenne des dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, qui s'établissent d'un commun accord à la somme de 1 769 305 €

#### **Article 2 : Liste des investissements et opérations**

La réalisation sur l'année 2009 de l'engagement prévu au deuxième alinéa de l'article 1 trouvera sa traduction dans le compte administratif 2009. À titre indicatif, est jointe à la présente convention la liste récapitulative des investissements dont la réalisation au cours de l'année 2009 est prévue au budget de la Commune pour le montant indiqué au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008**

La Commune de Limonest transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1<sup>er</sup> mai 2009. Après vérification par les services préfectoraux, l'attribution du FCTVA correspondante sera versée au plus tard le 30 juin 2009.

#### **Article 4 : Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007**

La Commune de Limonest transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009. Après vérification par les services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

#### **Article 5 : Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009**

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par La Commune de Limonest a été au moins égal au montant indiqué au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> pour la période 2004-2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention. En cas de respect de l'engagement du deuxième alinéa de l'article 1 de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Commune de Limonest obtiendra un versement de FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente. En cas de non respect de l'engagement du deuxième alinéa de l'article 1 de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Commune de Limonest retrouvera le régime antérieur de versement de FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à Limonest, le

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône du Rhône  
Jacques GÉRAULT

Le Maire de Limonest  
Max VINCENT

DEL 2009-03-08

## **OBLIGATION DE SOLLICITER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

La réforme des autorisations d'urbanisme, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2007, a notamment modifié les règles relatives au permis de démolir.

Ainsi, en vertu de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme, le permis de démolir s'impose dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, périmètre de restauration immobilière, abords d'un monument historique, site classé ou inscrit, élément de paysage identifié).

Cependant, le conseil municipal peut décider d'instituer sur tout ou partie de la Commune le permis de démolir (article R 421-27 du code de l'urbanisme).

### **DELIBERE**

*Le Conseil municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-27 et R 421-29,*

*VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,*

*VU le plan local d'urbanisme du Grand Lyon approuvé le 11 juillet 2005, modifié le 1er août 2008,*

*VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et en particulier son article 9,*

*VU l'avis de la Commission urbanisme du 04/02/2009,*

*CONSIDERANT l'intérêt du permis de démolir pour le suivi de l'évolution de la construction et de la connaissance du patrimoine bâti de la commune,*

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1er : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir ;

---

DEL 2009-03-09

## **DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE COMITE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle de gestion des prestations versées au personnel communal de Limonest par l'association "Comité Social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon".

La présente convention permet, conformément aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes, de clarifier les relations entre la Commune de Limonest nommée "membre-adhérent" et l'Association. Ainsi, la Commune s'engage à apporter une subvention annuelle à l'association dont le montant est déterminé dans l'article 3 du statut de l'association, qui stipule que les membres-adhérents doivent subventionner l'association selon les mêmes bases que l'établissement communautaire. En contrepartie, l'association s'engage à instituer, en faveur du personnel de la Commune, toutes formes d'action sociale et à maîtriser les dépenses dans la limite du montant des ressources dont elle dispose.

Après examen du modèle de convention ci-joint et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle.

## **DELIBERE**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2009

---

DEL 2009-03-10

## **ATTRIBUTION DE L'IFTS AUX AGENTS NON TITULAIRES.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale définit les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.*

*Vu notamment l'article 88 de cette loi : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».*

*Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés – IFTS*

*Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.*

*Vu la délibération du 18 Avril 2002 instituant un nouveau régime indemnitaire applicables aux fonctionnaires des filières administrative et médico-sociale de la commune de Limonest*

## **DELIBERE**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1 : DECIDER que les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) sera attribuée aux agents non titulaires remplissant les conditions requises.
- Article 2 : DECIDER que l'indemnité sera versée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents titulaires.
- Article 3 : DECIDER que les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale
- Article 4 : Dire que cette délibération complète celle du 18 avril 2002 instaurant les indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires

## **CREATION D'UN POSTE EN CAE POUR LE SERVICE AFFAIRES GENERALES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins prévisionnels importants au service des Affaires Générales (Accueil, Etat/Civil, Elections, Cimetière, Passeports et Cartes d'identité) pour la mise en place des passeports biométriques, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Afin de maîtriser l'évolution des charges de personnel, et apporter une contribution communale à l'effort d'insertion des jeunes dans le milieu professionnel, il est proposé de recourir à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, permettant à la Collectivité de bénéficier d'allègements de charges fiscales tout en offrant un contrat de 6 à 24 mois à une personne en recherche d'emploi.

Avec ce recrutement, les effectifs du service Affaires Générales seront portés à 3,3 Equivalent Temps Plein. Au regard de la montée en charge du service Passeports biométriques et d'un éventuel élargissement des horaires d'ouverture de la Mairie, il sera nécessaire de prévoir encore un dernier poste pour 1 ETP.

### **DELIBERE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'exposé des motifs,*

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1 : D'autoriser la création d'un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, (soit 35/35ème) pour une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. L'agent recruté pour cet emploi occupera les fonctions d'agent d'accueil et d'officier d'état civil.
- Article 2 : Dire que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire sous contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), rémunéré sur l'échelle d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Article 3 : inscrire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget au chapitre 012 – Charges de personnel.

## **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,*

Considérant l'accroissement d'activité temporaire aux services techniques, et au regard notamment des travaux nécessaires aux plantations printanières, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi saisonnier d'adjoint technique. Le besoin est évalué à un temps plein (base 35/35e) pour mois, éventuellement renouvelable une fois.

### **DELIBERE**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1 : de décider la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) d'un mois, renouvelable éventuellement une fois.
- Article 2 : dire que la rémunération versée sera basée sur l'échelle 3 correspondante au cadre d'emploi des adjoints techniques deuxième classe.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget au chapitre 012 – Charges de personnel

---

## **CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE COMMUNICATION**

Afin d'assurer la refonte du site internet, il est envisagé de recourir au recrutement d'une personne qualifiée en infographie et élaboration de site internet. La mission est évaluée à 2 mois et permettrait de réaliser ce projet à un coût moindre qu'en passant par un prestataire, tout en bénéficiant d'une conduite de projet en intra et d'un transfert de compétences vers les agents des services Communication et Affaires Générales pour faire vivre ensuite ce site internet.

Afin de réaliser cette mission, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi occasionnel temps plein (base 35h hebdomadaire) d'un rédacteur (cadre B) au cours de la période d'avril à juin 2009.

### **DELIBERE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1 : décider la création d'un emploi occasionnel de rédacteur à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) au cours de la période d'avril à juin 2009.
- Article 2 : dire que la rémunération versée sera basée sur celle prévue dans le groupe 3, correspondante au cadre d'emploi des rédacteurs.
- Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- Article 4 : inscrire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget au chapitre 012 – Charges de personnel

---

DEL 2009-03-14

## **VACATION D'UN INFORMATICIEN POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET DEDIE A LA RESERVATION DES RENDEZ-VOUS DU SERVICE PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Afin de pouvoir réguler l'affluence des usagers du service Passeports biométriques, il s'est avéré nécessaire de recourir à un système de gestion de prises de rendez-vous.

Quelques prestataires informatiques ont développés des progiciels pour répondre à ce besoin. Toutefois, le faible nombre de Mairie en charge de la délivrance des Passeports Biométriques n'a pas permis de réaliser des économies d'échelle pour disposer de ces logiciels à des tarifs raisonnables.

Il a donc été proposé de recourir à un enseignant en informatique afin de développer un site internet pour la prise de rendez-vous pour les usagers du service Passeports biométriques.

Sa mission est évaluée à 4 jours, soit 28 heures de développement.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de fixer sa rémunération à 30 euros de l'heure toutes charges sociales comprises par heure de vacation.

### **DELIBERE**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- ARRÊTER le volume horaire de la mission pour réaliser le site internet [www.passeports-mairie-limonest.fr](http://www.passeports-mairie-limonest.fr) à 28 heures
- FIXER le montant de vacation horaire brut à 30 euros, toutes charges sociales comprises.

---

DEL 2009-03-15

## **DECISION DE NE PAS REALISER LES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE POUR LA DELIVRANCE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

Le dispositif de délivrance des passeports biométriques permettra de réaliser des photographies d'identité des personnes souhaitant les réaliser sur place.

Face à cette situation, les professionnels du secteur de la photographie ont vivement réagi en alertant les pouvoirs publics face à la menace qu'un tel dispositif pouvait générer pour leur activité professionnelle.

Afin de répondre aux inquiétudes des professionnels du secteur, l'Etat a décidé de mettre en place une double tarification pour la délivrance des passeports, à savoir 88 € pour un passeport pour lequel les photographies d'identité ne seront pas réalisées en Mairie, 89 € pour les passeports avec photographies d'identité réalisées en Mairie.

Les nouvelles règles en vigueur pour les prises de photographies d'identité étant extrêmement exigeantes et à la source de nombreux refus de dossiers de passeports par les services préfectoraux, il apparaît souhaitable de ne pas réaliser ces photos en Mairie.

Cette décision visera à accélérer le temps de traitement des dossiers, éliminer les risques de contentieux avec les agents communaux, n'avoir qu'une seule tarification pour les passeports (88 €) et permettra, en cette période de crise économique, de soutenir les professionnels de la photographie.

Par conséquent, les élus sont invités à se prononcer premièrement sur la possibilité de ne pas réaliser les prises de photographies d'identité en Mairie, et dans un second temps, d'adhérer à la charte « Photo Sécurité » présentée par l'Association de Promotion de l'Image (API) afin de garantir l'engagement de la Ville de Limonest à ne pas concurrencer ce secteur d'activité.

### **DELIBERE**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- NE PAS AUTORISER la prise de photographies d'identité dans le cadre du dispositif de délivrance des passeports biométriques
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte « Photo Sécurité » (Annexe 1) présentée par l'Association de Promotion de l'Image (API)

#### **Charte « Photo Sécurité » entre la Ville de Limonest, L'Association pour la Promotion de l'Image (API)**

---

#### **Préambule**

Dans un contexte mondial fortement marqué par le risque terroriste et la décision des Etats-Unis qui ont rendu obligatoire pour l'entrée ou le séjour sur le territoire, un passeport doté d'une puce électronique et d'une photo numérisée, **les normes internationales en matière de documents d'identité se sont fortement durcies**. Afin d'améliorer la sécurité des documents de voyage, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale a, en 2003, demandé l'insertion au document d'un signe biométrique obligatoire, en l'occurrence une photographie du visage, enregistrée sous forme électronique.

**L'Union Européenne a accepté** d'intégrer, dans une certaine mesure, **les nouvelles exigences du dispositif américain en adoptant le règlement du 13 décembre 2004** « qui établit des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres ». Les décisions de la Commission européenne de février 2005 et de juin 2006 précisent les spécifications techniques avec l'introduction dans la puce du passeport d'une photographie faciale ainsi que deux empreintes digitales.

**Le décret français du 30 avril 2008 parachève le processus de transposition en droit interne français du règlement européen.** Le décret introduit la prise de huit empreintes digitales, et a favorisé, dans un premier temps, la prise de vue gratuite en mairie ainsi qu'un système de centralisation des données biométriques. Les stations permettent cependant également la solution de numériser une photo « papier » respectueuse de la norme officielle et fournie par le demandeur. L'ensemble des professionnels de la photographie regroupés dans l'API, qu'ils soient créateurs, professionnels de la photo de quartiers, industriels, fabricants, magasins, distributeurs, ont constaté à la lecture du décret du 30 avril 2008, que les mesures engagées dans le décret sont en contradiction avec les éléments de la concertation initiée à la demande du Ministère de l'Intérieur pour l'élaboration des nouvelles normes et qu'elles introduisent des éléments de concurrence déloyale pour la profession de photographe.

**La loi de finances rectificative 2008 (article 104) a sensiblement aménagé le dispositif prévu dans le décret du 30 Avril 2008. En effet, les Maires ont maintenant la possibilité de ne pas activer la fonction « prise de vue » de la station.** Ainsi, les demandeurs de titres devront fournir deux photos d'identité respectueuses de la norme. **Dans le cas où les photos sont fournies par le demandeur, la loi prévoit que le prix du passeport est ramené de 89€ à 88€.**

L'activité des professionnels de la photographie constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse qui conduit la Ville de Limonest à accompagner la profession de la photographie dans le maintien de son activité de prise de vues d'identité.

Par cette charte, la Ville, responsable des politiques locales, reconnaît le savoir faire des Professionnels de la Photographie, fruit d'une longue expérience

## I/ Principes

### 1. Préservation de l'économie photographique

La prise de vue des photographies officielles représente pour certains professionnels de 10 à 30% de leur chiffre d'affaires et près de 80% pour les industriels spécialisés dans les cabines automatiques.. L'émission de passeport représente la production annuelle de plus de 2,5 millions de photos d'identité.

Le commerce des professionnels de la photo serait donc fortement touché par la prise de vue de photo d'identité « gratuite » dans 2.000 mairies et 350 préfectures, avec des risques de pertes d'emplois (8.000 emplois menacés) et de cessations d'activités dans un secteur déjà très affecté par le passage à la photo numérique.

### 2. Rôle social central des professionnels de la photographie

Les professionnels de la photo participent à la nécessaire animation des centres-villes, et la singularité de nos villes.

Les professionnels de la photo sont également les témoins des grands moments de vie de la ville et de ses habitants.

3. Le dispositif prévu par le décret représente un coût important pour les mairies

Outre les difficultés pratiques posées par la prise de vue en mairie, l'indemnité de 5.000 € par station, destinée à couvrir le transfert de charges vers les communes qui auront en charge la conception des papiers et photos d'identité, qu'il s'agisse des passeports ou des cartes nationales d'identité sécurisées, est perçue par de nombreuses communes comme insuffisante. L'indemnité ne couvre pas le salaire d'un fonctionnaire affecté à plein temps à cette tâche.

## **II - Engagements de la Ville**

La Ville, dans toutes ses composantes, s'engage donc, conformément à l'alternative laissée par l'article 5 du décret du 30 avril 2008 (et précisée dans la loi de finances rectificative 2008) à ne produire de passeports biométriques qu'en acceptant une photo prise par un professionnel de la photographie ou par une cabine automatique aux normes professionnelles, remise au point de délivrance des papiers d'identité de l'une des 2000 mairies ou 350 préfectures.

La Ville s'engage à accepter les photographies respectant les normes prescrites par le Ministère de l'Intérieur, en engageant, si besoin, un dialogue constructif avec les professionnels de la photographie pour mettre en place un processus de vérification adéquat.

La Ville appliquera dans ce cas un prix du timbre fiscal de 88€ pour le passeport d'un adulte.

## **III - Engagements de l'API**

Les professionnels de la photo membres de l'API s'engagent à :

- Respecter les normes biométriques pour la réalisation de photos d'identités, et continuer à œuvrer pour la bonne application des normes qualité de la photo d'identité, comme elle l'a fait depuis 2005 dans une étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur. Les professionnels s'engagent en cas de demande par la ville à mettre en œuvre un processus adéquat de vérification de ces normes.
- A respecter les règles de l'art pour leur réalisation,
- A produire une planche de 4 ou 5 photos, qui pourra être refaite ou remboursée y compris les frais postaux dans le cas d'une prise de vue réalisée dans une cabine en cas d'insatisfaction ou de refus des autorités en charge de la délivrance du titre
- A s'engager sur un prix maximum de 8 € TTC

## **IV - Portée, mise en œuvre, suivi et évaluation de la charte**

La Charte concerne la Ville de Limonest et l'API. La Charte pourra être révisée par accord entre les partenaires.

La Charte doit être portée à la connaissance de tous les professionnels de la photographie de la ville. Chacun est invité à s'y référer et à l'adopter.

La Charte pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Max VINCENT, Maire de Limonest

Fait à Limonest

Liste des cabines dans le département réalisant des photos aux normes

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

---

DEL 2009-03-16

## VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil de la réforme des vacations funéraires instaurée par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et par laquelle le législateur, dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les interventions énumérées ci-après feront l'objet d'un versement de vacations par les familles:

- Surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Surveillance des opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels ;

Le montant unitaire des vacations funéraires devra s'établir entre 20 et 25 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil demande au conseil de décider du montant de cette vacation.

## DELIBERE

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- **DECIDER** de fixer à **25 euros** le montant unitaire des vacations funéraires et que ce montant sera appliqué à chaque opération listée ci-dessus.

**SIGNATURE DE CONVENTIONS  
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGIONAL  
« PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »**

La Préfecture de la Région Rhône-Alpes organise un appel à projet régional « développement des haies bocagères ».

Ouvert du 15 juillet 2008 au 31 mars 2010, cet appel à projet régional a pour objectif de doter l'ensemble du territoire régional d'au moins 100km de haies plantées d'ici au 31 mars 2010.

La Commune de Limonest souhaite contribuer aux objectifs régionaux en programmant la plantation de 160 mètres de haies bocagères le long de la Route du Bois d'Ars.

Le choix du lieu d'implantation de cette haie bocagère répond aux critères fixés par le cahier des charges de l'appel à projet, à savoir sa contribution à terme dans la lutte contre l'érosion et la préservation de la qualité paysagère. Il sera nécessaire toutefois de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition des terrains pour la plantation de cette haie.

Compte tenu de la nature du terrain et de l'expertise nécessaire à cette plantation, la Commune souhaite privilégier le recours à une entreprise horticole pour la plantation et assurera son entretien avec ses agents.

Il est donc proposé de signer une convention avec les deux propriétaires suivants :

- Monsieur Bernard COCHET demeurant 796 chemin du Mathias propriétaire de la parcelle cadastrée A 285, à Limonest.
- Monsieur Gilles LARDET demeurant 69 sentier du Bois des Côtes propriétaire de la parcelle cadastrée A 537, à Limonest.

**DELIBERE**

*Vu l'appel à projet régional organisé par la Préfecture de Région,*

*Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Mairie de Limonest auprès des services de la DRAF,*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, y compris la convention avec le propriétaire du terrain sur lequel sera implanté la haie bocagère présentée en annexe 1 ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Entre les soussignés**

La Mairie de Limonest, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par une délibération n° 2009/... .. en date du ....., sise au 225, avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST,

**D'UNE PART**

Le propriétaire xxx

**D'AUTRE PART**

**Exposé**

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

**Préambule :** La commune de Limonest souhaite contribuer aux objectifs régionaux, elle a donc programmé la plantation de 160 mètres de haies bocagères le long de la Route du Bois d'Ars. Le terrain concerné se compose de 2 parcelles et intéresse deux propriétaires. Il convient donc d'établir une convention par propriétaire.

L'appel à Projet de la Préfecture de la Région Rhône Alpes répond au souhait de constitution d'une trame verte, devenue un enjeu majeur de l'aménagement du territoire, de la préservation des espèces et du maintien des habitats riches en biodiversité.

**Article 1<sup>er</sup> :** La présente convention a pour but la plantation d'une haie bocagère dans le cadre d'un appel à projet régional dit « Développement des haies bocagères », organisé par la Préfecture de la Région Rhône Alpes.

**Article 2 :** Les essences plantées seront des essences champêtres autochtones et variées.

**Article 3 :** Les haies plantées dans le cadre de cette convention ne devront faire l'objet d'aucune destruction résultant de la main de l'homme et ne devront pas être exposées à des produits phytosanitaires de quelque nature que ce soit et ce durant toute la durée de la présente convention, fixée à l'article 6, et sauf dispositions réglementaires contraires.

**Article 4 :** La plantation des haies sera confiée à une entreprise horticole et son coût sera financé en intégralité par la commune de Limonest, dans la limite d'un plafond de 15€ / mètre linéaire.

**Article 5 :** L'entretien et la taille des haies plantées sera confiée aux agents communaux de la Ville de Limonest dans le respect du cahier des charges édicté par la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

**Article 6 :** La présente convention est valable pendant la durée du mandat soit de mars 2009 et jusqu'en mars 2014.

**Article 7 :** Le propriétaire de la parcelle concernée par la présente convention devra laisser une servitude de passage et d'entretien ainsi qu'une liberté de contrôle, à l'autorité publique ayant subventionné le projet.

**Article 8 :** En cas de litige ou de contentieux, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent. Le délai de recours devant cette juridiction est de 2 mois à compter de la date de sa signature.

Fait en double exemplaire,  
A Limonest,  
Le ../../..

**La Commune de Limonest,  
Représentée par son Maire,  
Max VINCENT**

**Le Propriétaire de la Parcelle,**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2009-01-02  
DU 26 JANVIER 2009 INSTITUANT LE PRINCIPE  
DE LA PARTICIPATION VOIRIE RESEAU  
AU MOTIF QU'ELLE EST ENTACHEE D'ILLEGALITE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 janvier 2009, dans la délibération 2009-01-02, a approuvé l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a considéré que cette délibération a été considérée par les services préfectoraux comme entachée d'illégalité au motif de que cette délibération doit être d'ordre général sur l'ensemble de la question et ne peut être spécifique à un seul réseau ou bien encore à un seul gestionnaire de réseau comme en l'espèce.

Cette délibération étant entachée d'illégalité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2009-01-02 du 26 janvier 2009 pour l'ensemble de ces dispositions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERE**

*Vu la délibération du conseil municipal de Limonest n°2009-01-02 du 26 janvier 2009 approuvant l'instauration de la PVR ;*

*Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 17 mars 2009 précisant que la délibération °2009-01-02 du 26 janvier 2009 était entachée d'illégalité au motif que cette délibération doit être d'ordre général sur l'ensemble de la question et ne peut être spécifique à un seul réseau ou bien encore à un seul gestionnaire de réseau comme en l'espèce ;*

*Considérant que le vote du 26 janvier 2009 a eu lieu en méconnaissance des dispositions de l'article L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2, et que ce vice de forme constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher la légalité de la délibération ;*

*Considérant qu'en conséquence, la délibération n°2009-01-02 du 26 janvier 2009 est entachée d'illégalité, et qu'il y a lieu de l'annuler ;*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- ANNULER la délibération n°2009-01-02 du 26 janvier 2009, et précise que cette annulation s'applique à l'ensemble des dispositions de cette délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire, à signer toute pièce relative à cette affaire,

DEL 2009-03-19

## **DELIBERATION INSTITUANT LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION VOIRIE RESEAU**

### **DELIBERE**

*Vu la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 ;*

*Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-1 et suivants ;*

*Vu l'avis de la Commission urbanisme du 07/01/2009 ;*

*Considérant que les articles précités autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers l'intégralité des dépenses d'établissement ou d'adaptation des réseaux sur voies nouvelles ou existantes, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux ;*

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- INSTITUER le principe d'une Participation pour Voirie et Réseaux sur l'ensemble du territoire communal.;
- DECIDER, dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux, de répercuter sur le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme, le coût d'établissement ou d'adaptation des réseaux, rendus nécessaires pour la mise en œuvre d'un projet de construction ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2009 ;

---

DEL 2009-03-20

## **DEMANDE DE CLASSEMENT AU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DES PARCELLES C538 et C551**

Dans la perspective d'aménager un parking en contrebas de la Mairie, il est nécessaire de céder au patrimoine communautaire la plateforme sise sur les parcelles C538 et C551.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERE**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L5214-16*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 juillet 1993 relative aux modalités de transfert de compétence des voiries communales dans le domaine public communautaire,*

*Vu la demande de classement dans le domaine public communautaire de la plateforme, parcelles cadastrées C538 et C551, adressée par la Commune de Limonest à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon le 18 mars 2009,*

*Considérant que la délibération du 13 juillet 1993 du conseil de la communauté urbaine de Lyon stipule qu'une prise en charge en totalité par la communauté urbaine de Lyon est possible pour les voies assurant la desserte d'un équipement public,*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1 : AUTORISER la cession gratuite la plateforme, parcelles cadastrées C538 et C551 à la communauté urbaine de Lyon,
- Article 2 : AUTORISER le transfert de l'allée la plateforme, parcelles cadastrées C538 et C551, du domaine public communal au domaine public communautaire.
- Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

---

DEL 2009-03-21

## **AUTORISATION DONNEE AUX SERVICES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR DOMAINE COMMUNAL**

La Commune de Limonest a pour projet d'aménager la plateforme sise entre la Mairie et le Vallon de la Sablière, parcelles cadastrées C 538 et C 551, afin d'y réaliser un parking à destination des agents de la Mairie.

La Commune souhaite confier la mission d'aménagement de ce parking au Grand Lyon.

Cet aménagement nécessite la création d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales, la plantation d'arbres et la mise en place d'un enrobé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2223-6,*

*Considérant qu'il convient d'aménager la plateforme située en contre bas de l'hôtel de Ville en parking,*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- Article 1er : SOLLICITER la voirie communautaire, subdivision VTPO, pour effectuer les travaux d'aménagement de la plateforme, parcelles cadastrées C538 et C551.
- Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

### **COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION**

*Rapporteur : Arlette Bernard*

- La Gazette sera prochainement publiée. Axée sur le budget, elle comprendra aussi deux encarts : un questionnaire dédié au Développement Durable, un autre dédié au Fleurissement.
- Réunion publique sur le DICRIM et les actions DD organisée le 29/04
- Visite du Musée de Saint Romain en Galle pour découvrir la viticulture 17/04.
- Visite du Musée des tissus, pour découvrir 170 pièces du couturier Franck SORBIER. Cette exposition a reçu un label Exposition d'intérêt national. Programmée le 6 juin à 15h.
- Du 13 au 19/10/2009, le Grand Lyon organisera son premier Festival du Film. Limonest participera à cette opération en assurant la projection d'un film durant cette période.

---

### **COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT – NETTOIEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSPORTS**

*Rapporteur : Louis-Paul TARDY*

- Monsieur TARDY présente les chantiers en cours :
  - Réfection de tranchées définitives, notamment sur Saint-André ;
  - Réfection d'enrobé rouge sur les trottoirs en Centre-ville ;
  - Travaux dans le cadre du FIC : chantier aménagement du parking en contrebas de la Mairie, avec a pose d'un nouveau revêtement. La Mairie a quand à elle réalisé les travaux d'éclairage public.
  - Concernant l'assainissement, les travaux vont se poursuivre sur la Vallonière et la Torchetière pour le raccordement à l'égout. Les travaux du secteur de la Torchetière seront réalisés en deux tranches (2009 et 2010).
  - Enfin, jeudi 26 mars 2009, le SIGERLy se réunira à 18h30 à la Salle des Fêtes de Limonest. Au programme : conférence à partir de 16h30 sur les nouveaux compteurs électriques.

*Rapporteur : Max VINCENT*

- Le SYTRAL a répondu aux interrogations de la Commune sur la faisabilité du prolongement de la ligne 89 afin d'assurer la desserte de la zone des bruyères. Les travaux induits et conséquents, obligeant à faire un demi-tour au rond-point du Puy d'Or, seront inscrits aux programmes d'investissement 2010-2011.

---

### **COMMISSION DES BATIMENTS**

*Rapporteur : Jean-Loup BARBIER*

- La Maison des jeunes a été détruite. A la place, un terrain en ghorre a pu être installé. Afin de le préserver des voitures et le transformer en terrain de jeu multi usage, des barrières seront installées.
- La consultation du chauffage du parc des sports sera lancée prochainement. Les travaux débuteront en juin pour être achevés en septembre.
- Enfin, les travaux de réaménagement des étages de l'immeuble de l'Hôtel de Ville ont débuté.
- A noter que le 4/04, une opération de nettoyage du Petit Pont est programmée. Un appel à tous les volontaires est lancé.

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE ET ARTISANAT

*Rapporteur : Eric MAZOYER*

- Dans le cadre de l'action Covoiturage du Grand Lyon, TECHLID mettra prochainement en place une action de promotion du covoiturage via des dépliants et le site internet de TECHLID. Il faut aller sur le site [covoiturage.techlid.fr](http://covoiturage.techlid.fr). Les personnes intéressées pourront recevoir un SMS les informant des disponibilités de trajet.
- Un document de synthèse sur les déplacements interentreprises sera adressé à tous les Maires des communes adhérant à la TECHLID.

---

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

*Rapporteur : Martine BEAUFILS*

- Le CCAS a clôturé son exercice en excédent. Ainsi, certains postes de dépenses et d'assistance pourront être renforcés afin de venir en aide aux personnes les plus en difficulté (action en faveur de l'enfance, aide au recouvrement des dettes).
- Samedi 14 mars, inauguration des nouveaux logements sociaux. La Commune a pu bénéficier d'un quota de 6 logements sociaux. Malheureusement, bien que Limonest soit fortement investie dans la construction des logements sociaux, le programme ne suffit pas à couvrir la forte demande.
- Enfin, avec l'arrivée du Printemps, le retour des chenilles processionnaires ne tardera pas. Mme BEAUFILS rappelle la nécessité d'éviter la plantation de pin afin de réguler la prolifération des chenilles processionnaires.
- La Commission a pu rencontrer le Docteur DUCROT de la MDR, au sujet des assistantes maternelles. A la suite de cette rencontre, il a été convenu que les assistantes maternelles pourront être destinataires du journal « Le temps de grandir ».
- Par ailleurs, la Mairie dispose d'un défibrillateur en prêt le temps d'acquérir 3 défibrillateurs qui seront placés prochainement dans le village.
- Enfin, dans l'ensemble, le repas des Séniors s'est bien déroulé et a permis de réunir 180 personnes.

*Rapporteur : Dominique JACQUEMET*

- Le Marathon de l'emploi est en cours de préparation et sera organisé le 30/06.

---

## COMMISSION DES SPORTS

*Rapporteur : Gérard BLANC*

- 19/04 sera organisée la Chrono Cote, montée du Mont Verdun en course à pied ou en VTT. La manifestation sera suivie d'un pot à la batterie des carrières.
- 17-18-19 avril: Rallye de Charbonnières-les-Bains. Limonest ne fera pas partie du parcours, mais des essais techniques seront organisés à Limonest le jeudi 16/04/09.

*Rapporteur : Eric MAZOYER*

- A l'occasion de la réunion publique du 29/04/09, Monsieur le Maire remettra à l'Association Alter Eco le chèque Compensation Carbone négocié à l'occasion du Septembre sportif propre.

## AFFAIRES SCOLAIRES :

*Rapporteur : Béatrice REBOTIER*

- Conseil d'école primaire : il y a encore beaucoup d'incertitudes sur le devenir du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED) à Limonest, le Ministère de l'Education Nationale prévoyant de supprimer des postes à la prochaine rentrée. Par ailleurs, les maîtresse sont assez satisfaites de l'aide personnalisée aux enfants, mais constate que pour les enfants les plus en difficulté, les progrès d'acquisition de connaissance sont très relatifs. Enfin, les écoles feront le pont pour l'Ascension.
- Inscriptions aux écoles : Ludovic VERRIER, nouveau Directeur du Pôle Jeunesse, renseigne les parents qui souhaiteraient inscrire leurs enfants.
- Pause entre 12h et 13h : Fanny STURLINI, nouvelle Directrice du Centre de Loisirs, travaille actuellement avec l'équipe des personnes en charge de la surveillance des enfants pour organiser un temps de détente structuré pendant la pause repas, permettant aux enfants de découvrir de nouvelles activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
**Max VINCENT**

